

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 25/10/24 au 25/12/24
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 11 octobre 2024 à 14h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Personnel du Syndicat : Protection sociale – prévoyance

2024-014

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)
- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, (suppléante)

Absents –excusés :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe DELORT, Commune de St Flour
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte Cantal Attractivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

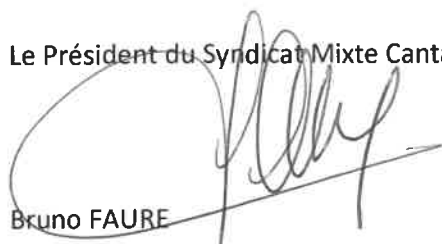
Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.25 % <i>1.38% à partir du 01/01/2024</i>
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.60 % <i>1.76% à partir du 01/01/2024</i>
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.10 % <i>2.31% à partir du 01/01/2024</i>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- de fixer cette participation à **12.5 euros par agent** par mois sans modulation
- que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- que le *Président* est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité


Bruno FAURE

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

25 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DU CANTAL
25 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER